

## Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides  
 au groupe d'acteurs locaux de la commune de Croix -Chapeau  
 en date du 16 décembre 2014 à 14h00  
 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
 intercommunal

### Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Patrick BOUFFET	Maire de la commune de Croix-Chapeau	Présent
Jean-Pierre JAMMET	Propriétaire foncier	Présent
Jean-Paul RENARD	Agriculteur	Présent
René CHAUVEAU	Mémoire d'avant remembrement	Présent
George CHAUVEAU	Chasseur	Présent
Jean-Michel DOUET	Représentant association de chasse	Présent
Marie LAUDE	Représentant LPO	Présente

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Christophe RICHARD	Elu	Excuse
Danielle WOLTER	Elue	Excusee
Annick BOISSARD	Agricultrice	Excusee
Christian AUDOUIN	Randonneur	Excuse
Christian GRIMPRET	Représentant CLE	Excuse
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Excuse
Henri BONNET	Représentant propriété foncière	Excuse
Alain ROUSSET	Représentant propriété forestière	Excuse
Représentants techniques		
Denis ROUSSET	SAGE Charente	Excuse
Caroline SANDNER	IIBSN	Présente
Ludovic LUCAS	FMA	Excuse
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
BARON Anne-Laure	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente

Nombre de pages : 17

## Introduction

---

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h30 à 17h00, le 16 décembre 2014, en mairie de Croix-Chapeau.

Monsieur le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de l'agglomération de la Rochelle. Il passe ensuite la parole à Stéphane GILBERT et Anne-Laure BARON. Anne-Laure BARON du service Etudes Urbaines de la CDA retrace le contexte dans lequel s'inscrit l'inventaire. Elle précise que cet inventaire fait partie des éléments de diagnostic du territoire qui sont actuellement à l'étude au même titre que le volet paysager et le volet agricole et précise que l'échéance fixée pour le PLUi est le début de l'année 2017.

M. le Maire interroge la CDA sur le nombre de communes qui se sont actuellement lancées dans la démarche d'inventaire de zones humides. Stéphane GILBERT lui répond qu'il s'agit de la huitième commune sur les 27 qui font l'objet d'un inventaire, la commune de Saint-Médard d'Aunis ayant déjà fait l'objet d'un inventaire en 2012.

Après un tour de table, Clémence OLLIVIER qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

## Contexte de l'étude

---

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Adeline AIRD.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante :

[http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18\\_78\\_modalites-dinventaire-zh-sagesevreniortas-marais-poitevin\\_817.pdf](http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevreniortas-marais-poitevin_817.pdf)).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

**Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.**

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

M. Renard demande à quoi va servir l'inventaire.

*L'étude consiste en un inventaire de connaissance qui va permettre de mieux situer et caractériser les zones humides du territoire pour mieux assurer leur protection. De plus, Anne-Laure BARON précise que l'absence d'inventaire de zones humides peut constituer un point bloquant pour la validation du document d'urbanisme.*

*M. Jammet précise que le PLU de Croix Chapeau a été révisé il y a deux ans et que les zones inondables et de ruissellement ont déjà été identifiées. Ces éléments seront à intégrer à l'étude.*

*La démarche d'inventaire des zones humides porte sur l'ensemble des communes de la CDA de la Rochelle qu'elles soient ou non situées dans l'emprise d'un SAGE.*

Au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

## Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

*... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

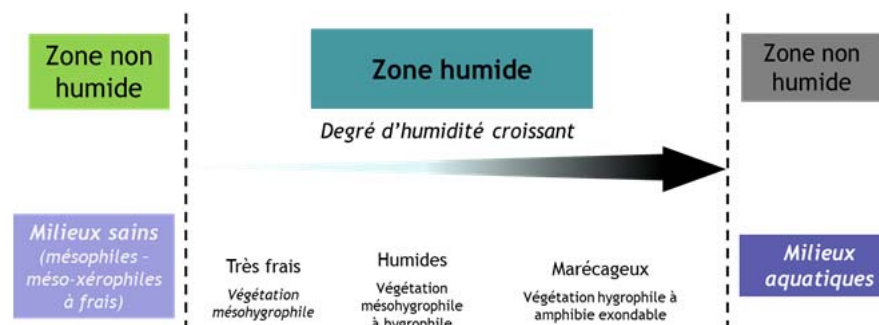
Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;

- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxyques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,

- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

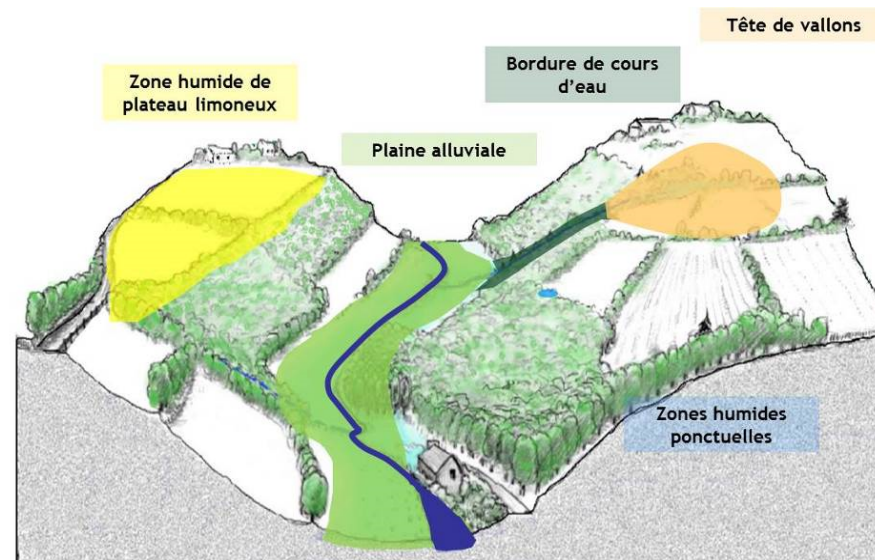
M Renard remarque à propos de la photo de Vérines que c'est plus sauvage qu'à Croix Chapeau et que la parcelle en question aurait une autre allure si elle était utilisée, pour du pâturage par exemple.

M. Chauveau remarque qu'il n'y a pas grand-chose de comparable à ce qui a été décrit sur la commune de Croix Chapeau, surtout à l'échelle de la CdA.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou

prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin, les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisirs, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

Sur le schéma, M. Renard remarque que les flèches polluantes pourraient aussi venir des villes et cite l'exemple du marais de Rochefort qui reçoit des eaux pluviales couvertes de taches d'huile.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

*Cette partie n'appelle aucune remarque particulière ou question de la part du groupe d'acteurs locaux.*

## Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

---

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides » mais comme milieux aquatiques.

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en

charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin, les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

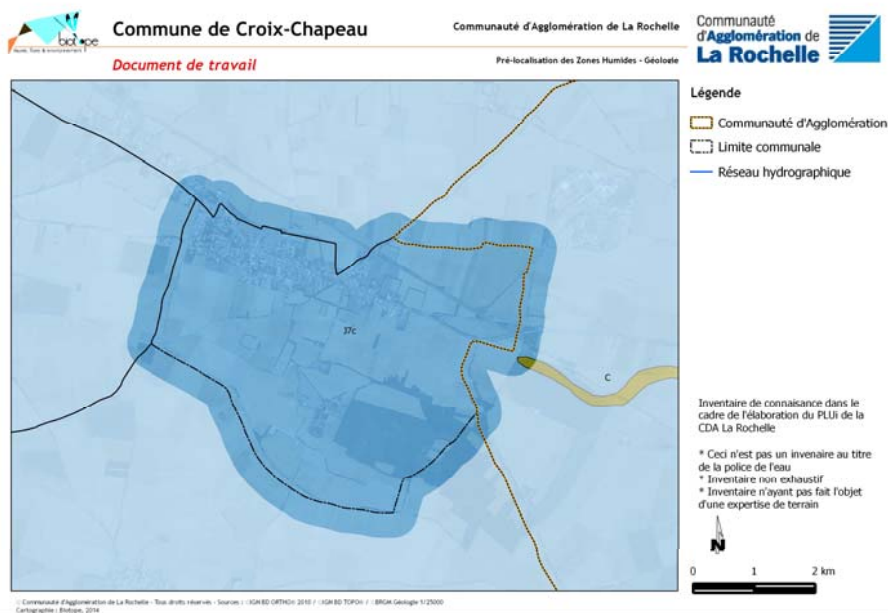
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

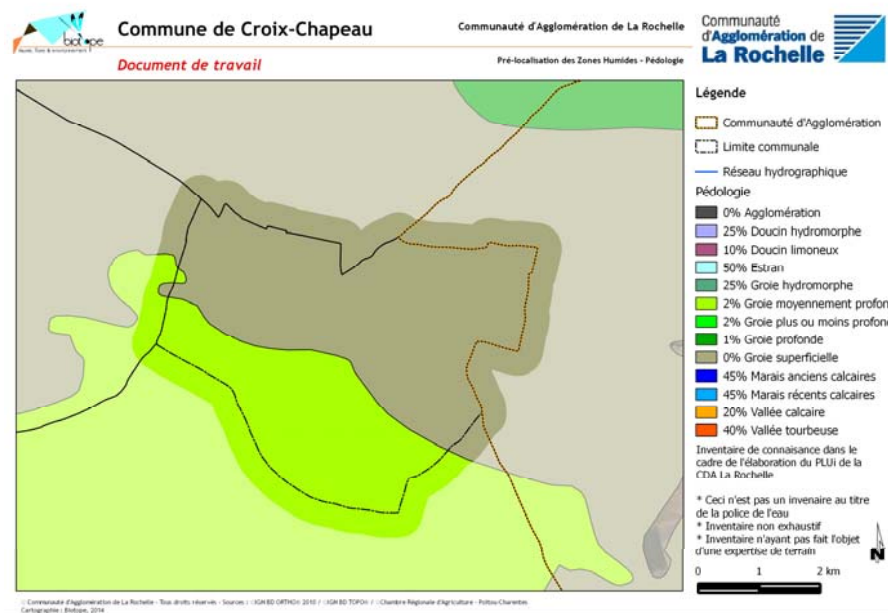
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



Clémence OLLIVIER explique que la commune de Croix-Chapeau comprend une seule formation géologique composée d'alternances de marnes et de calcaire argileux qui présentent globalement une faible potentialité à abriter des zones humides (11%). L'étude de la géologie de la commune n'est pas un indicateur évident pour évaluer la potentialité de présence des zones humides.

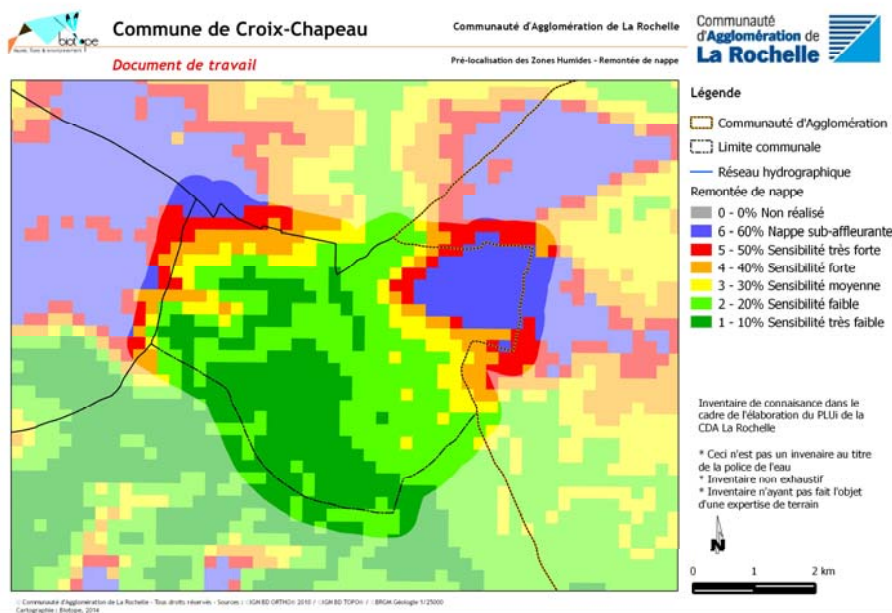
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de groies de profondeur variable qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides (moins de 5%). La carte des sols à l'échelle de la commune de Croix-Chapeau ne peut donc pas être considérée comme un indicateur permettant de pré-localiser les zones humides.



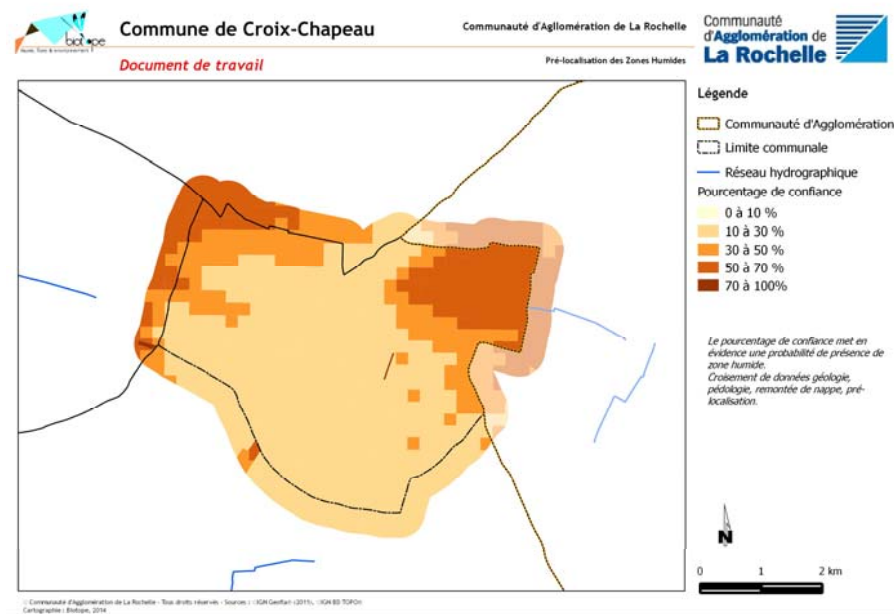
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes notamment à l'ouest et à l'est du territoire. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.



Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur

surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
  - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
  - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
  - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000<sup>ème</sup> et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

M. JAMMET demande quel est le scénario envisagé en cas de non validation de l'inventaire par la commune. Caroline SANDNER précise que sur les communes pour lesquelles le cas s'est produit, la CLE a

estimé qu'elle ne pouvait pas valider l'inventaire si le conseil municipal ne l'avait pas lui-même validé, même si elle estimait que l'étude avait été correctement menée. Il est possible qu'à défaut d'inventaire validé, ce soient les prélocalisations DREAL Poitou-Charentes (moins précises, que ce qui doit être réalisé par le bureau d'études dans le cadre du présent inventaire) qui soient prises en compte.

Stéphane GILBERT et Anne-Laure BARON précisent toutefois que la concertation mise en place doit permettre d'aboutir à un inventaire concerté et partagé par le plus grand nombre.

Mme LAUDE s'interroge sur la place de la communication : Un support de travail sera envoyé à la commune pour relayer la communication dans le journal et/ou site internet de la commune. Le groupe de travail doit également relayer l'information.

M. RENARD demande si les carottages seront manuels, car il n'y a que 15 à 20 cm de terre et de cailloux. Il trouve que la carte des remontées de nappe correspond assez bien à la réalité. Il faut affiner un peu car il en manque et les fossés sont en fait secs, marquant des limites de propriétés ou évacuant de l'eau pluviale. L'eau reste plus longtemps à l'Est qu'à l'Ouest où l'eau ne fait que passer. M. Chauveau confirme que l'eau monte vite et part vite.

Mme LAUDE demande s'il faut être dans une période humide pour faire l'inventaire : Seule la période après l'été où les sols sont secs peut poser des difficultés pour les carottages et leurs interprétations.

## Planning

---

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le 12 février 2015 de 14h00 à 17h00 ;

- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Réunion de restitution : premier semestre 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : juin 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

## Bilan de la délimitation planche par planche

---

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Lors de la réunion, deux sous-groupes avec un animateur ont été constitués. Les planches de l'atlas de pré-localisation ont été passées en revue une à une par chacun des sous-groupes. Une fois ce travail terminé, les deux sous-groupes se sont rassemblés et chaque animateur a restitué les principaux échanges. Cette mise en commun des remarques a permis de croiser les retours des acteurs locaux.

Les commentaires réalisés sur la commune sont présentés planche par planche dans la suite du document.

Les éléments ainsi pris en compte pour la commune de Croix-Chapeau sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,

- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par l'Agrocampus de Rennes.

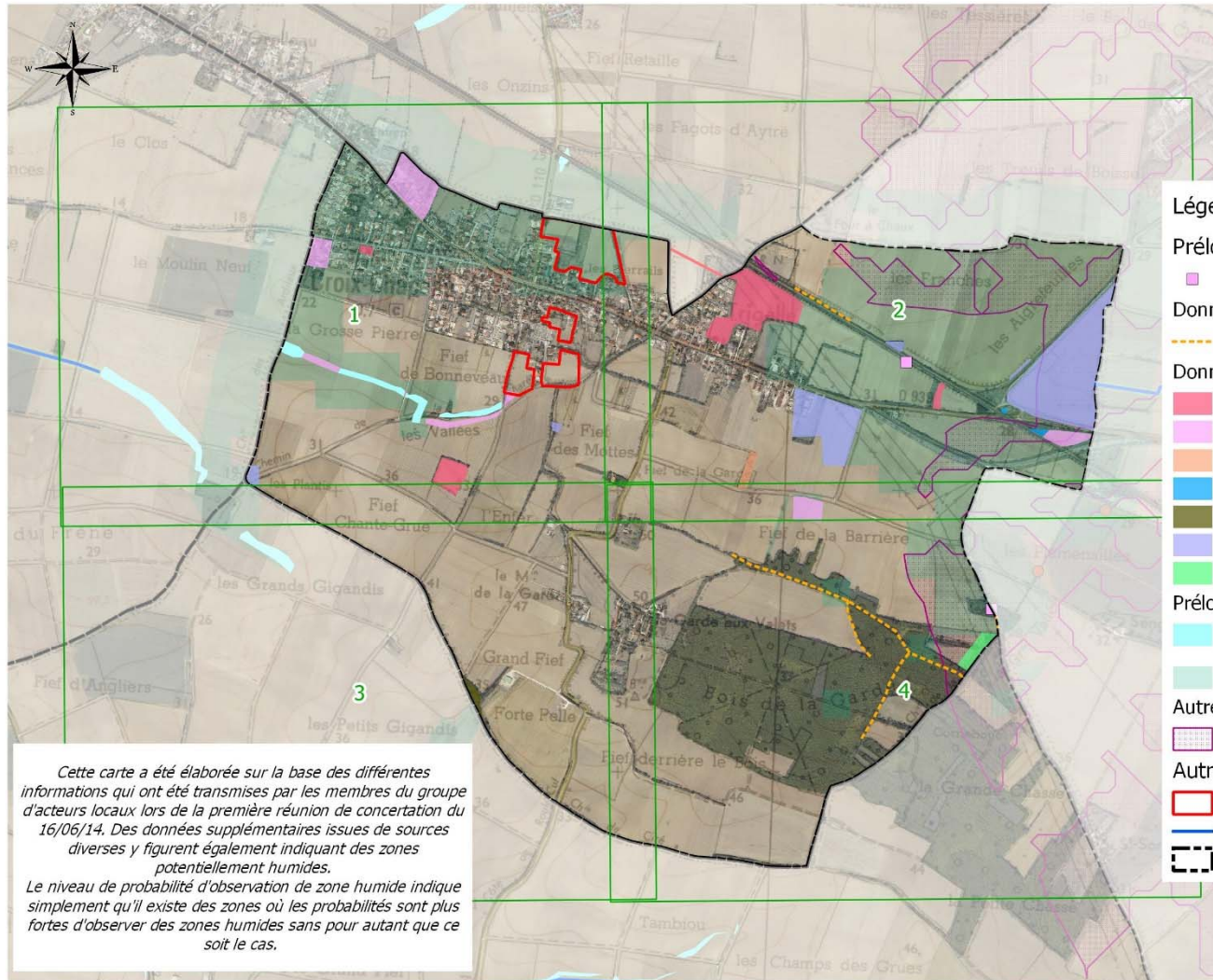


# Pré-inventaire des zones humides

Commune de Croix-Chapeau



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle



### Légende

#### Prélocalisation à direx d'acteurs

■ Buse

#### Données linéaires

--- Compléments réseau hydrographique

#### Données surfaciques

■ autre information

■ autre secteur à vérifier

■ non humide à vérifier

■ plan d'eau

■ vallon humide

■ zone humide à direx d'acteurs

■ zone humide à vérifier

#### Prélocalisation Biotope

■ Zones inondables (campagne 2013 photoaériennes CDALR)

■ Autres secteurs à vérifier (hors direx d'acteurs)

#### Autres prélocalisations

■ Prélocalisation Agrocampus de Rennes

#### Autres

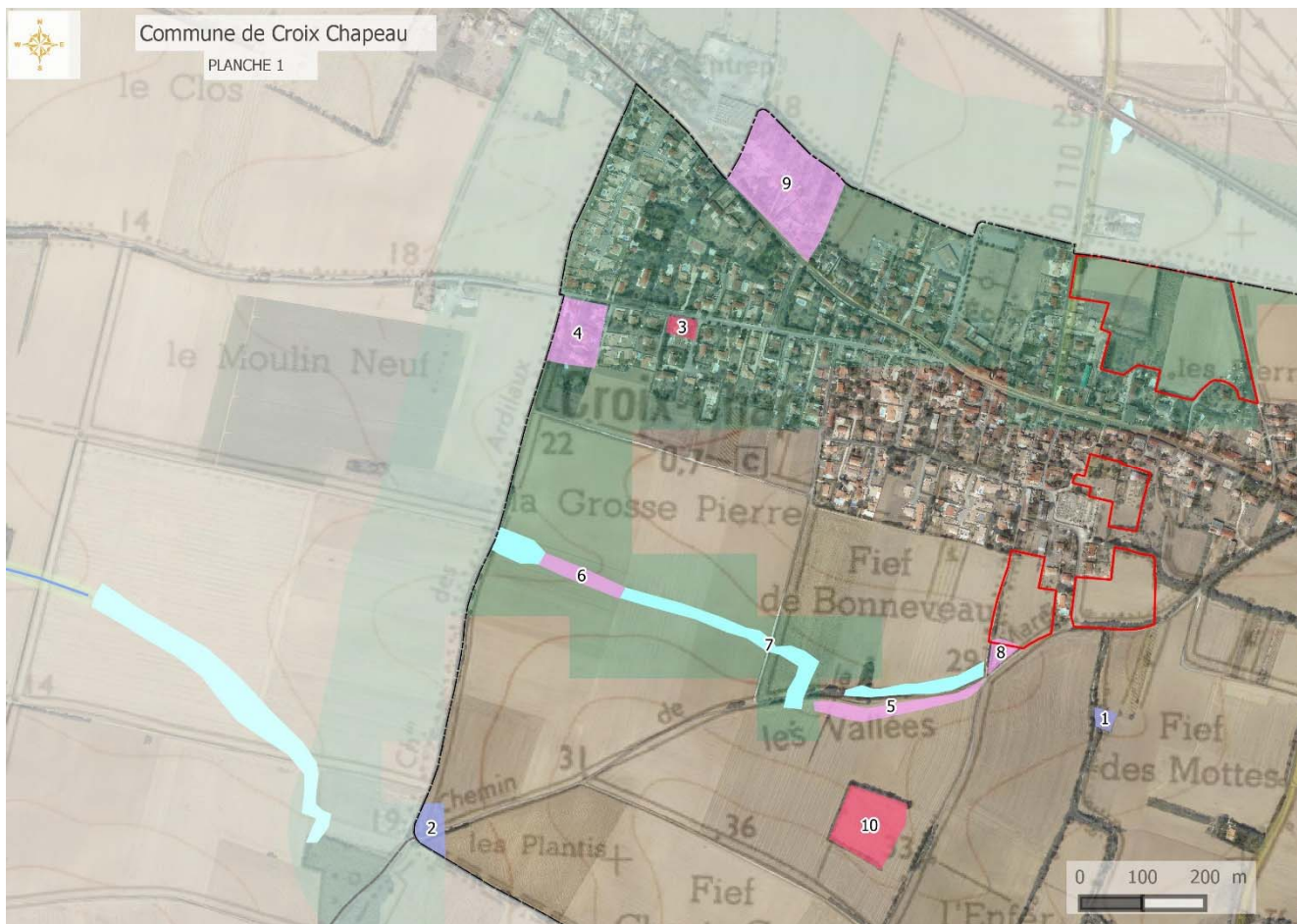
■ Zones à urbaniser

■ Hydrographie (BD TOPO)

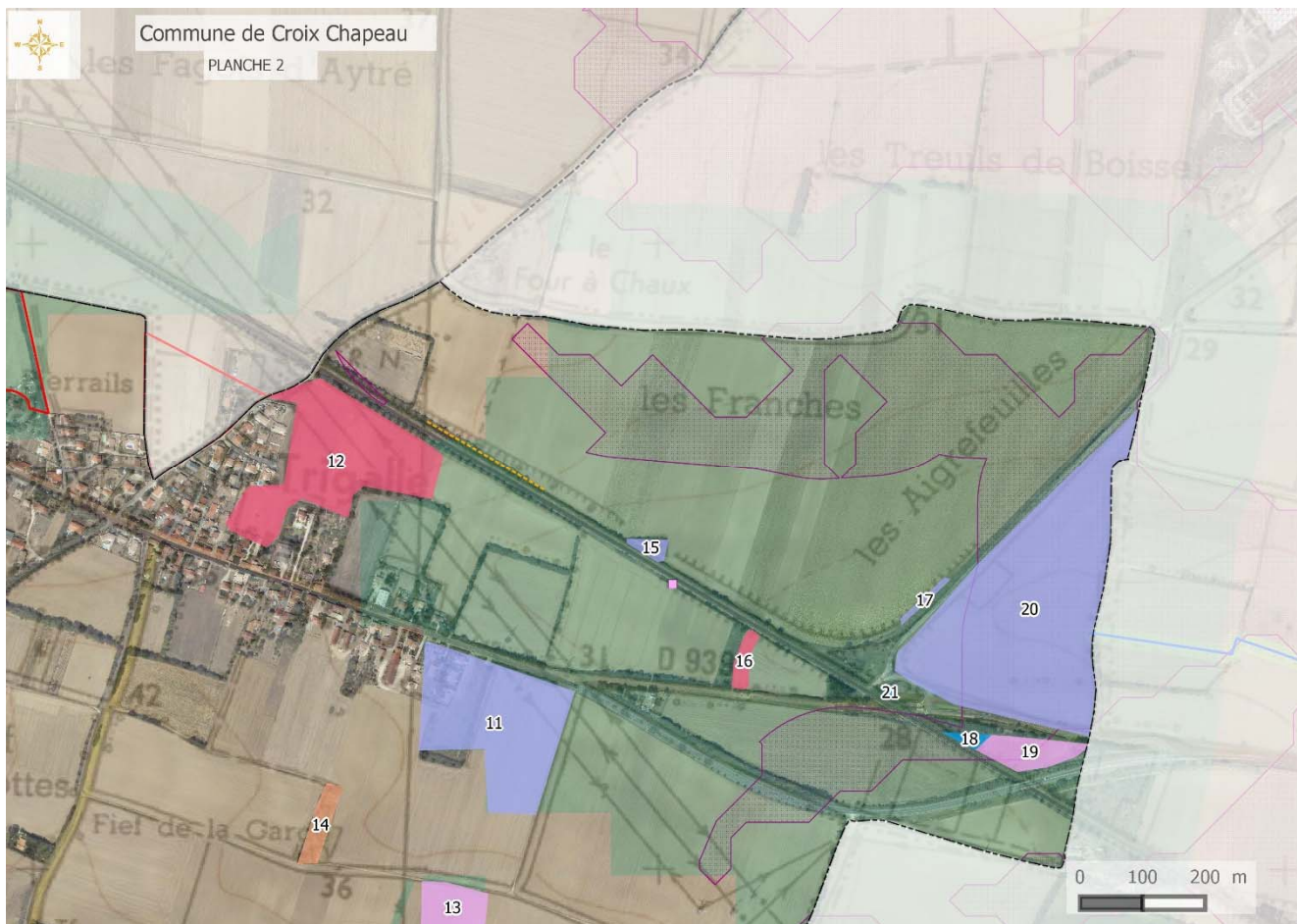
■ Limites communales

*Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de concertation du 16/06/14. Des données supplémentaires issues de sources diverses y figurent également indiquant des zones potentiellement humides.  
Le niveau de probabilité d'observation de zone humide indique simplement qu'il existe des zones où les probabilités sont plus fortes d'observer des zones humides sans pour autant que ce soit le cas.*

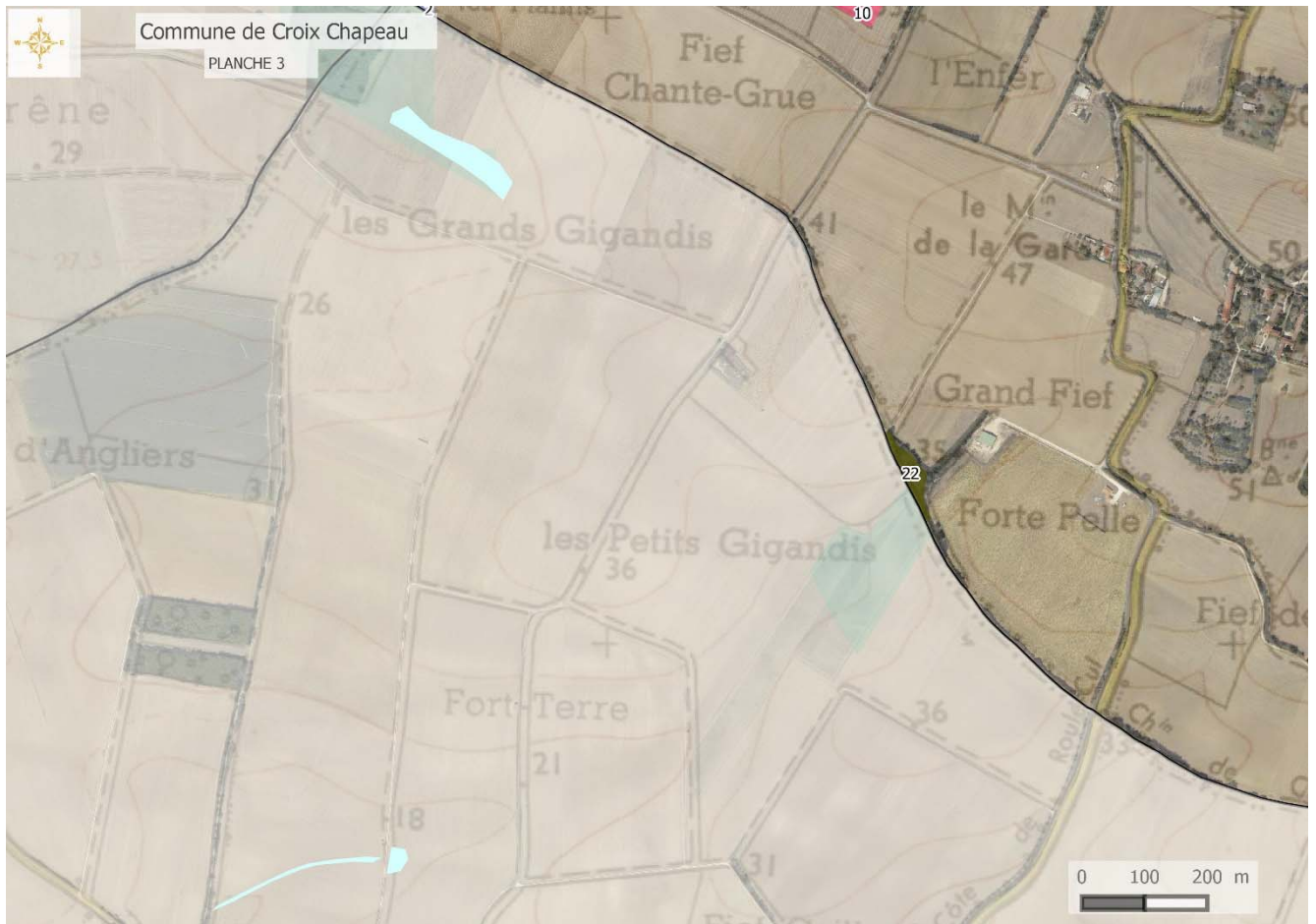




Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
1	Frênaie - c'est un point bas qui inonde quand il y a beaucoup d'eau
2	le bois de Bouban est inondé mais ça n'inonde pas sur Croix-Chapeau
3	là il y avait une mare dans le temps - il y a la maison maintenant
4	tout ça n'inonde pas mais à certains endroits les caves prennent l'eau
5	le champ en bas de la route est inondé
6	l'eau continue jusqu'à la courbe et encore
7	ravinement du chemin - à refaire
8	là aussi c'est inondable
9	lotissement - il y a toujours de l'eau là, même au plus sec - les caves ont été vidées par des pompes
10	on est sur une butte

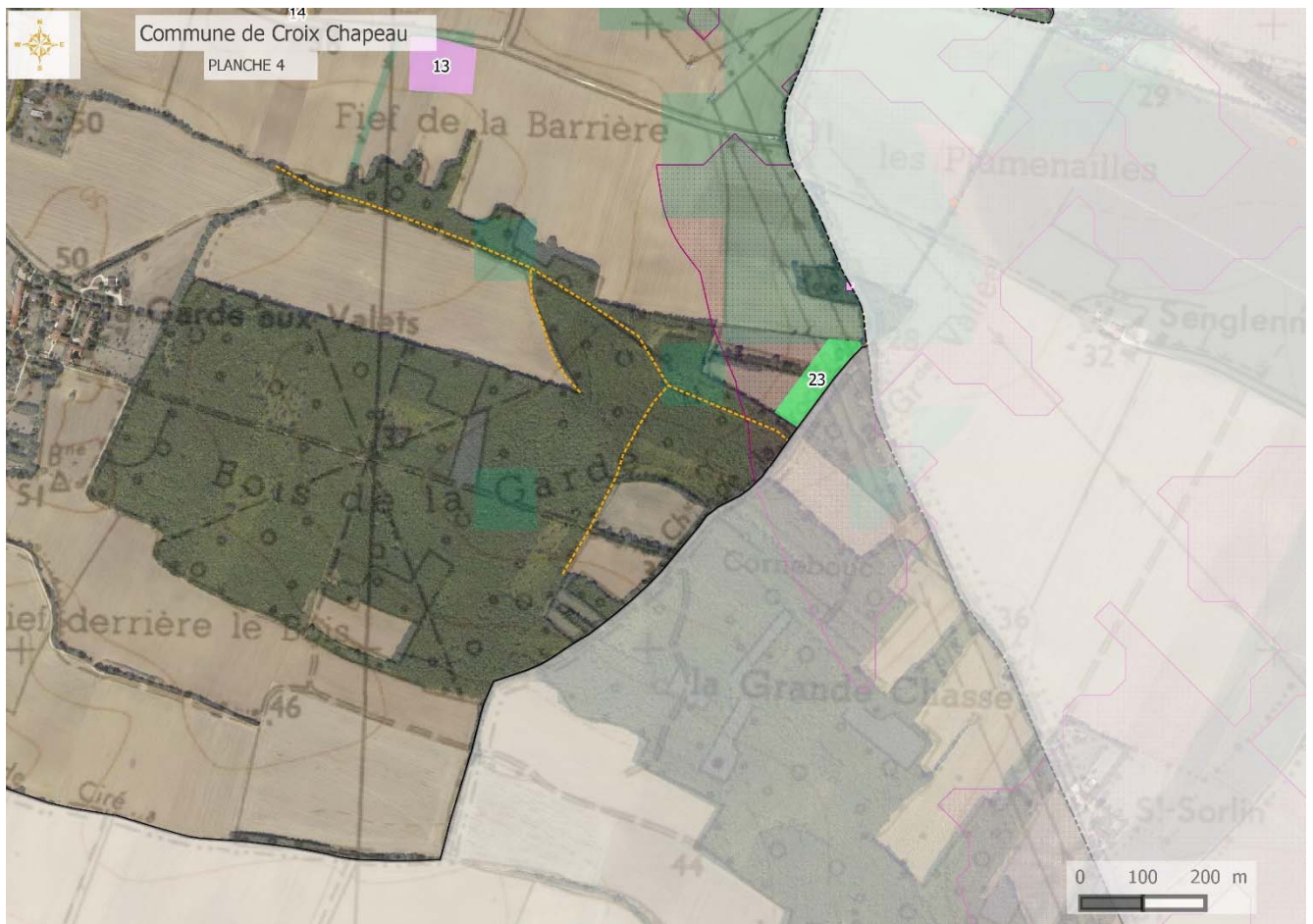


Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
11	la zone verte est un peu longue
12	avec le pont et les bassins de rétention ça s'écoule - pas d'eau dans les bassins de rétention
13	la zone verte est plutôt au pied du bois - la terre est très argileuse rouge - c'est moins humide qu'ailleurs ça sèche plus vite
14	bois sans eau
15	bois inondé par les terres qui s'égouttent
16	remblais qui freinent l'eau
17	bande de phragmites au pied du remblai de la route
18	grand trou d'eau (4 à 5 m) en eau - quand il pleut ça monte vite
19	là ça inonde - l'eau passe sous la route par infiltration
20	ici l'eau reste tout l'hiver voire au-delà - problème pour semer le tournesol
21	trou d'eau
<i>Éléments linéaires</i>	
1	les noues noient l'hiver à l'affleurement des rails



Identifiant	Commentaire
22	secteur inondé en fond de vallée





Identifiant	Commentaire
<i>Éléments surfaciques</i>	
23	parcelle pâturée par des chevaux - en eau dans tout le bas
<i>Éléments linéaires</i>	
2	un grand fossé longeant le chemin
4	fossé limite de propriété
5	le fossé déborde souvent